

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION À
L'INCINÉRATEUR

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à réaliser des travaux de modernisation, de réfection, d'amélioration et autres travaux requis à l'incinérateur et à ses infrastructures de livraison de vapeur afin d'assurer la pérennité et l'opération à plus long terme dans l'atteinte des performances visées au Plan de gestion des matières résiduelles.

2. Le projet vise la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de pérennité des installations et du procédé de traitement des déchets et des boues à l'incinérateur. Ces travaux consisteront en l'acquisition, l'installation ou la modification d'équipements, du bâtiment ou du procédé, ce qui inclut les travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de modernisation, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, de santé et de sécurité, d'aménagement extérieur et intérieur, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus pour se conformer, entre autres, aux nouvelles demandes environnementales, au code du bâtiment ou toutes autres normes applicables. Les équipements pouvant faire l'objet de travaux incluent aussi les équipements de livraison de vapeur comme les conduits vapeur, les conduits de retour de condensat et les infrastructures qui les contiennent comme les tunnels ainsi que les équipements électriques et auxiliaires. Des services de transport, de transbordement, d'enfouissement ou tout autre service permettant le détournement des matières résiduelles de l'incinérateur pourront aussi être utilisés si des travaux effectués réduisent la capacité de traitement de l'incinérateur.

3. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DU PERSONNEL D'APPOINT

4. L'embauche du personnel d'appoint ou l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en ingénierie, en architecture, en arpentage ou dans d'autres disciplines appropriées sont donc requis pour la réalisation des relevés préliminaires, des études, des analyses, des expertises, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance des travaux ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation des projets décrits aux articles 1 et 2.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. Le coût du projet décrit aux articles 1, 2 et 3 ainsi que des services professionnels et techniques et du personnel d'appoint décrits à l'article 4 s'élève à la somme de 8 000 000 \$.

TOTAL : 8 000 000 \$

Annexe préparée le 15 septembre 2015 par :

Vincent Pouliot, ing.
Service de l'environnement